

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 décembre 2018 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8252-12-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 28 novembre 2018
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Travaux de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du PADF
 - 5.2- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 5.3- Entente de partenariat dans le cadre du projet ARTERRE
- 6- Adoption du «Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour l'année 2019»

- 7- Administration
 - 7.1- Liste des comptes à accepter
 - 7.2- Réaménagement des bureaux de la MRC
- 8- Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence
- 9- Règlement sur le cannabis
- 10- Développement économique
- 11- Développement local et régional
- 12- Transport collectif
- 13- Matières résiduelles
- 14- Cour municipale
- 15- Évaluation municipale
- 16- Sécurité incendie
- 17- Compte rendu des comités
- 18- Seconde période de questions pour le public
- 19- Correspondance
- 20- Autres sujets
- 21- Prochaine rencontre
- 22- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2018

8253-12-18 Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 28 novembre 2018, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Travaux de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du PADF

8254-12-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a déposé une proposition de projet visant la réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la réfection de trois ponceaux, l'excavation des fossés, 20 mètres de part et d'autre des ponceaux et le reprofilage et l'aménagement de fossé sur une distance minimale de 300 mètres aux endroits jugés prioritaires;

- CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux au montant de 21 610,52 \$, plus taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** la part du milieu, qui correspond à 25 % du projet, sera défrayée par la municipalité de Tourville;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tourville s'engage à faire l'entretien minimum du chemin multiresource au cours des cinq prochaines années;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) au montant de 21 610,52 \$, plus taxes.

5.2- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

- 8255-12-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise M^{me} Geneviève Paré, coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville».

5.3- Entente de partenariat dans le cadre du projet ARTERRE

- 8256-12-18 **CONSIDÉRANT QUE** le projet «Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches» a été accepté par le comité de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 6 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra d'offrir le service provincial L'ARTERRE sur l'ensemble du territoire des 10 MRC/ville de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est l'organisme porteur du projet;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente de partenariat doit être établie entre la MRC de L'Islet et les 9 autres MRC/ville de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** cette entente de partenariat précise les engagements entre la MRC de L'Islet et les 9 autres MRC/ville de la Chaudière-Appalaches en ce qui concerne le projet

«Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches»;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que :

- le conseil de la MRC de L'Islet accepte de défrayer sa part du coût du projet (20 % du coût total du projet, divisé par 10 MRC/Ville de Lévis) qui n'est pas financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que cette somme soit puisée du Fonds de développement des territoires;
- le conseil de la MRC de L'Islet autorise le directeur général à signer l'entente de partenariat entre la MRC de L'Islet et les 9 autres MRC/ville de la Chaudière-Appalaches en ce qui concerne le projet «Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches».

6- ADOPTION DU «RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2019»

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018
PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2019**

8257-12-18	ATTENDU QUE	la MRC de L'Islet est régie par le <i>Code municipal</i> (L.R.Q., c. C-27.1) et la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1);
	ATTENDU QUE	les articles 205 et 205.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;
	ATTENDU QUE	selon l'article 205 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1), à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.R.Q., c. F-2.1);
	ATTENDU QUE	selon l'article 205 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le conseil de la MRC les détermine par règlement;
	ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à une session du conseil de la MRC en date du 28 novembre 2018;
	POUR CES MOTIFS,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M ^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité :

- qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;
- d'adopter le **«Règlement numéro 03-2018 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour l'année 2019»** et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 2

Les dépenses de la MRC, aux fins ci-après décrites, seront réparties entre les municipalités selon les modalités suivantes :

- une partie des dépenses relatives au développement économique, celles non attribuées au Fonds de développement des territoires, seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement à la population telle qu'établie selon le décret 1213-2017 concernant la population des municipalités du Québec;
- les dépenses relatives à la rémunération des élus, incluant les bénéficiaires marginaux, seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement au nombre de sessions du conseil et pour les sessions d'autres comités prévues pour l'année proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- les dépenses relatives à la confection et à la tenue à jour des rôles d'évaluation seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.-F-2.1) et 50 % proportionnellement au nombre d'unités d'évaluation pour chacune des municipalités tel qu'apparaissant aux rôles d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier de l'année en cours;
- les dépenses relatives au service d'inspection régionale seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses selon les modalités prévues dans l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités concernées et la MRC;
- les dépenses relatives aux coûts d'opération de la cour municipale, déduction faite des revenus généraux, seront réparties entre les municipalités ayant participé à l'entente, de la façon suivante :
 - a) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
 - b) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur population fixée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q., c. O-9) et accrue conformément à l'article 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) pour tenir compte des maisons de villégiature situées sur leur territoire;
- les dépenses relatives à la contribution à la campagne majeure de financement de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny (IRM) seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 100 %

proportionnellement à la population telle qu'établie selon le décret 1213-2017 concernant la population des municipalités du Québec;

- toutes les autres dépenses de la MRC seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3

Les quotes-parts seront exigibles en trois (3) versements égaux. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1^{er} versement : 31 mars 2019
- 2^e versement : 30 juin 2019
- 3^e versement : 30 septembre 2019

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt facturé sur les quotes-parts versées en retard est de 12 % sur une base annuelle.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 10^e jour de décembre 2018.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

7- ADMINISTRATION

7.1- Liste des comptes à accepter

8258-12-18 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 10 décembre 2018, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 269 956,18 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

7.2- Réaménagement des bureaux de la MRC

8259-12-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a fait un appel d'offres public pour des travaux à réaliser à son édifice;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Langis Normand inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement de l'aire d'accueil et l'agrandissement de la salle à manger au coût de 338 000 \$, plus taxes applicables, à Construction Langis Normand inc. et de puiser cette somme à partir des surplus accumulés.

8- ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE D'URGENCE SELON LE PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE

8260-12-18	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à l'achat d'équipements de sauvetage d'urgence pour des interventions en milieu isolé;
	CONSIDÉRANT QUE	les municipalités pourront utiliser ces équipements de sauvetage d'urgence;
	CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces équipements;
	CONSIDÉRANT QU'	un protocole a été rédigé visant à préciser les modalités et les conditions relativement à l'utilisation et l'entretien des équipements de sauvetage acquis par la MRC;
	CONSIDÉRANT QUE	cette convention serait signée par la MRC, d'une part, et, d'autre part, par les municipalités intéressées à recourir à ces équipements lors de situations d'urgence sur leur territoire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M ^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de L'Islet.

9- RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS

Avec le dépôt du projet de loi sur le cannabis par le gouvernement du Québec, il est convenu de reporter les travaux visant à définir un règlement sur ce sujet qui encadrerait, pour le territoire de la MRC de L'Islet, le cannabis.

10- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

11- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

12- TRANSPORT COLLECTIF

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

13- MATIÈRES RÉSIDUELLES

8261-12-18	CONSIDÉRANT QUE	neuf municipalités ont mandaté la MRC de L'Islet pour procéder à un appel d'offres public pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues de fosses septiques pour un, trois ou cinq ans, à partir du 1 ^{er} janvier 2019;
	CONSIDÉRANT QUE	l'on a procédé à un appel d'offres public publié dans le journal l'Oie Blanche le 14 novembre 2018 et dans le

Systeme électronique d'appels d'offres «SEAO» à partir du 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre, 11 heures, date limite afin de déposer une offre de service, la MRC a reçu une (1) offre de service;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission reçue le 6 décembre 2018, le comité formé de trois membres a procédé à l'analyse de la soumission en fonction du devis d'appel d'offres et en fonction des prix connus lors d'appels d'offres récents des MRC et municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT cette analyse, le comité recommande au conseil de la MRC de L'Islet d'accepter la soumission déposée par Campor Environnement inc. comme étant la seule soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet retienne les services de Campor Environnement inc. pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues de fosses septiques et dont la soumission totalise 1 058 780,63 \$, incluant toutes les taxes, pour un contrat de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023;
- que tous les documents contenus au cahier des charges, notamment la formule de soumission ainsi que la présente résolution, fassent foi du contrat entre les parties.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

15- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

16- SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général dépose une correspondance reçue du ministère de la Sécurité publique.

17- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le rapport du comité sur la sécurité incendie est présenté.

18- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

19- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

20- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est discuté.

21- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 14 janvier 2019 à 19 h 30.

22- LEVÉE DE LA SESSION

8262-12-18

Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 heures.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.